



Jeu 30 ans de L'AOC Languedoc Règlement

Article 1 : OBJET

Le Conseil Interprofessionnel des Vins AOC du Languedoc et le syndicat de l'AOC Languedoc – 6 place des Jacobins – BP 221 – 11 102 NARBONNE Cedex, organisent du 1/03/2015 au 15/12/2015 minuit inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « 30 ans de l'AOC Languedoc »

Ce jeu a pour objet de faire bénéficier 30 personnes de 20 lots offerts par le CIVL et le Syndicat de l'AOC Languedoc

Le règlement du jeu est constitué du présent document, complété et/ou modifié par toutes annexes que le CIVL pourra, le cas échéant ajouter sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard et sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des joueurs.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement. Toute difficulté relative à son interprétation sera tranchée par les organisateurs.

Article 2 : ANNONCE DU JEU

Ce jeu est annoncé sur les collerettes placées sur les bouteilles de 75cl d'AOC Languedoc distribuées en grandes surfaces par les différents producteurs participant à l'opération.

Article 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

- La participation au jeu se fait via un flash code imprimé sur les collerettes permettant de se connecter à une page jeu de la page facebook du CIVL "les AOC du Languedoc" pour participer à un tirage au sort au plus tard le 15 décembre 2015 minuit (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Ou par voie postale en renvoyant un papier libre à l'adresse suivante : Jeu AOC Languedoc 30 ans 30 gagnants – 34 rue de Lappe – 75011 Paris, en indiquant ses coordonnées au plus tard le 15 décembre 2015 minuit inclus (cachet de la poste faisant foi- timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe).

La participation est considérée comme validée par l'organisateur dès que le papier libre avec les coordonnées du joueur a été réceptionné ou que les coordonnées complètes du joueur ont été rentrées dans le formulaire électronique se trouvant sur le site la page facebook du CIVL

Tout autre mode de participation : par téléphone ou télécopie ne pourra être prise en compte.

- Le jeu 30 ans AOC du Languedoc sera effectif du 1/03/2015 au 15/12/2015 minuit inclus.

2 tirages au sort effectués par la société organisatrice auront lieu les 30/06/2015 et les 30/12/2015.

Ils désigneront respectivement 9 gagnants lors du premier tirage, parmi l'ensemble des participants dûment inscrits au 29 juin 2015 et 11 gagnants lors du 2eme tirage parmi l'ensemble des participations adressées par voie postale ou électronique avant le 15 décembre 2015 minuit inclus, exception faite des 9 gagnants désignés lors du premier tirage.

Les gagnants recevront par courrier postale et/ou par mail le résultat du tirage au sort et toutes les informations nécessaires pour bénéficier de leur gain.

- Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat, est soumis exclusivement au présent règlement et ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France (y compris la Corse et les DOM TOM), à l'exclusion du personnel de la société organisatrice du jeu et des prestataires de services du CIVL ayant contribué à sa mise en œuvre, de leurs conjoints, ascendants et descendants et limité à une participation par foyer même nom même adresse

La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes les vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

- La participation au présent jeu implique tout naturellement une attitude responsable et digne signifiant le respect absolu des autres joueurs et des règles. Le participant s'engage à ce que les propos qu'il tient et l'intitulé de son nom et/ou prénom ne porte atteinte en aucune façon aux droits des tiers, ne soit illicite, raciste, antisémite, xénophobe, diffamatoire ou attentatoire aux bonnes mœurs, et ne constitue des menaces à des tiers.

Article 4 : DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sont:

- 5 séjours d'une valeur de 500 € TTC comprenant 1 nuit en chambre double (hôtel avec petit déjeuner, une excursion en minibus, une visite guidée avec dégustations de 3 domaines (minimum 12 vins dégustés), le déjeuner de la journée d'excursion (entrée/plat/dessert + 1 verre de vin et café)

Les 5 gagnants de ce séjour pourront en outre désigner comme gagnant ou gagnante une personne de leur choix pour les accompagner, ce qui porte le nombre de gagnant à 10 au total.

Tous frais supplémentaires non inclus et non précisés sur le courrier d'information envoyé aux gagnants sont à leur charge exclusive .

L'offre est valable selon les dates de disponibilité communiquées par courrier lors de l'annonce du gain au gagnant et devra faire l'objet d'une confirmation de la part des gagnants directement auprès des organisateurs.

- 10 pieds de vigne trentenaire d'une valeur de 200 euros TTC frais d'expédition inclus
- 5 repas d'une valeur de 100 € dans un restaurant choisi par le gagnant lui-même. Pour se faire rembourser le gagnant devra envoyer à la société organisatrice une note de frais de restaurant de 100€TTC incluant une bouteille de 75cl de vin AOC du Languedoc consommé ou emportée.
Les 5 gagnants de ce repas pourront en outre désigner comme gagnant ou gagnante une personne de leur choix pour les accompagner, ce qui porte le nombre de gagnant à 10 au total.

Dotations totales mises en jeu : 30 dotations pour une valeur de 8000 euros TTC

Les dotations mises en jeu ne sont pas modifiables, ni échangeables et ne pourront faire valoir aucune contre-valeur monétaire ni échange contre la valeur marchande. Dans le cas où le joueur gagnant n'a pas profité de son gain avant le 31 décembre 2016, celui-ci sera tout simplement annulé.

Ces dotations sont réparties de la façon suivante :

- Tirage au sort du 30 juin 2015 (9 gagnants) :
3 gagnants tirés au sort pour remporter un séjour soit un total de 6 séjours mis en jeu
3 gagnants d'un pied de vigne
3 gagnants tirés au sort pour remporter un repas soit un total de 6 repas mis en jeu
- Tirage au sort le 30 décembre 2015 (11 gagnants) :
2 gagnants tirés au sort pour remporter un séjour soit un total de 4 séjours mis en jeu
7 gagnants d'un pied de vigne
2 gagnants tirés au sort pour remporter un repas soit un total de 4 repas mis en jeu

Article 5 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le jeu étant gratuit et sans obligations d'achat de biens et/ou de services, la société organisatrice remboursera sur simple demande accompagnée des documents exigés les frais de connexion pour participer sur la base suivante : un montant de 0,16 €, correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au jeu sur la page facebook des AOC du Languedoc et se connecter pour consulter les résultats. Et de 0,66€ pour ceux qui enverront leur participation par courrier postal (tarif lent pour timbre France Métropole) sur demande jointe au bulletin de participation. Les montants des remboursements des frais de connexion correspondent aux durées moyennes de participations au jeu. Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique ou électronique ne sont pas remboursés. Les participants au jeu déclarent et reconnaissent en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Pour obtenir le remboursement des frais de connexion, le joueur doit envoyer à l'adresse postale :

NSA Bastille – 30 ans de l' AOC Languedoc
34 rue de Lappe

75011 PARIS

Une lettre de demande de remboursement,

Un relevé d'identité bancaire,

Une photocopie d'un justificatif d'identité en précisant ses nom et prénom tels qu'inscrit sur le formulaire de participation,

Une photocopie d'un justificatif de domicile,

La date et l'heure de participation.

Toute demande incomplète ou erronée ne pourra être prise en compte. Aucune réclamation ne pourra être acceptée. La demande de remboursement doit impérativement être faite dans un délai maximal de 15 jours après la date limite de l'opération (soit avant le 30 décembre 2015 minuit inclus-cachet de la poste faisant foi). Les frais postaux et de copie liés à l'envoi de la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif postal lent en vigueur et sur la base d'un forfait de 0,07 € par copie dans la limite de 2 photocopies. Les frais postaux et de copie liés à l'envoi de pièces justificatives de l'identité du gagnant du tirage au sort seront remboursés sur simple demande dans les mêmes conditions.

Article 6 : DROIT D'EXCLUSION

La participation au présent jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, la société organisatrice pourra exclure du tirage au sort l'utilisateur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette exclusion pourra se faire à tout moment du jeu et sans préavis. De même, la société organisatrice pourra exclure sans préavis et à tout moment du jeu un participant qui fournirait des erreurs manifestes sur son identité.

Article 7 : DROIT D'ACCES et RECTIFICATION DES DONNEES

En application de la loi n° 78-17 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite envoyée à :

NSA Bastille – 30 ans de l'AOC Languedoc

34 rue de Lappe

75011 PARIS

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du règlement du présent jeu sont destinées exclusivement à la société organisatrice et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Le CIVL ainsi que ces partenaires s'engagent à n'utiliser les informations collectées lors de ce jeu sous aucun prétexte. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers de quelque manière que se soit et ne feront pas l'objet d'envois d'informations promotionnelles.

Article 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation dans procédures en vigueur sur le réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse, de connexion, les interrogations ou transferts d'information, les risques de coupure, les risques de contamination par virus circulant sur le réseau et de manière générale tous les risques liés à l'utilisation du réseau Internet.

Article 10 :

Le règlement du jeu est déposé chez Maître Sandrine MANCEAU, Huissier de Justice, 130 rue Saint-Charles 75015 PARIS. Il est disponible gratuitement sur la page facebook les AOC du Languedoc .